

---

## Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Animations par les Sapeurs-Pompiers de Pacé - Feu d'artifice Le 14 juillet 2026 – Rues Vergéal / Rue Tristan Corbière

---

PM\_A\_26\_140      SB

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-21-1, R.411-26, R.411-28 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU les arrêtés municipaux n°PM\_A\_25\_126 et PM\_A\_25\_127 du 3 juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;
- VU la demande présentée par le responsable du service d'animation culturelle de la commune de PACÉ ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour permettre l'installation en toute sécurité des animations et attractions organisées par les Pompiers de Pacé, à l'occasion du feu d'artifice, la circulation sera interdite, rue Tristan Corbière et rue de Vergéal (partie comprise entre la rue du Dr Léon et le n°1 de la rue Vergéal

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du même périmètre.

Seuls les véhicules des organisateurs de l'évènement pourront être autorisés à circuler et stationner sur cette zone.

#### ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **mardi 14 juillet 2026, à partir de 12h00 jusqu'à 23h30.**

#### ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les organisateurs. Les véhicules devront respecter la signalisation provisoire pendant toute la durée de cette manifestation.



## ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 5

- Mme. La Directrice Générale des Services de la ville de Pacé
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- M. Le chef de la Police Municipale de Pacé,
- M. Le Directeur des services Vie du territoire et de l'environnement

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Pacé, le 08 juin 2026

Le Maire



Hervé DEPOUEZ

